

De quoi s'agit-il ?

La prothèse auditive est un appareil d'amplification placé à l'intérieur de l'oreille et permettant d'améliorer l'audition de la personne qui en est équipée.

Environ 15 % des personnes en France possèdent un appareil auditif.

Une prothèse auditive se compose de 3 éléments : un micro, le corps de la prothèse qui adapte le son au type de surdité de la personne, un haut-parleur qui restitue le son ainsi que la pile qui alimente l'appareil.

Vous avez besoin de prothèses auditives ?

Les démarches :

↳ **L'O.R.L.** : c'est lui qui le plus souvent, après un bilan auditif, vous oriente vers l'audioprothésiste (avec une ordonnance).

↳ **L'audioprothésiste** : il vous proposera l'appareillage le plus adapté, après avoir procédé à des tests audiométriques.

Il vous remettra à cet effet un devis avec le prix de l'appareil ainsi que le prix des prestations adaptées.

**Il est important de se rendre chez deux audioprothésistes différents
afin d'obtenir deux devis**

(cela est notamment obligatoire dans le cadre d'une prise en charge par la MDPH)

Un modèle de devis peut être téléchargé sur le site ameli.fr

La prise en charge de la CPAM :

Les prothèses auditives **sont prises en charge, en partie**, sur prescription médicale et à condition qu'elles soient inscrites sur la liste des produits et prescriptions (L.P.P.) de la Sécurité Sociale.

Elles sont remboursées à **60% sur la base de tarifs officiels, variables selon votre âge et votre handicap, ainsi que le type d'appareil :**

↳ **pour les moins de 20 ans et les déficients auditifs souffrant de cécité**

les prothèses auditives sont remboursées à 60%, sur la base d'un tarif allant de 900€ à 1 400€ et selon la classe de l'appareil. Il existe en effet quatre classes (A, B, C, D) présentant des caractéristiques et équipements spécifiques.

↳ **pour les 20 ans et plus**

les prothèses auditives sont remboursées à 60 %, sur la base d'un tarif fixé à 199€71, et ce quelque soit la classe de l'appareil.

Les aides financières complémentaires :

↳ **Votre mutuelle santé** : elle peut prendre en charge tout ou une partie des frais qui ne sont pas remboursés par la CPAM, selon le contrat souscrit.

↳ **Votre prévoyance** : une aide peut également vous être accordée selon votre contrat. Rapprochez-vous de votre service des Ressources Humaines.

↳ **La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** : pour solliciter une aide, via la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), il convient de constituer un dossier auprès de la MDPH (*formulaire cerfa n° 13788*01 - téléchargeable sur le site de la MDPH*).

↳ **L'AGEFIPH** : propose une participation forfaitaire (hors coûts annexes : maintenance, piles, assurances...) au financement d'une prothèse (800 €) ou de deux prothèses (1 600 €). La demande de prise en charge peut être téléchargée directement sur le site de l'AGEFIPH.



Toute demande doit s'effectuer avant l'achat du matériel !!

Vos contacts pour toute question ou conseil :

↳ Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Site de Mulhouse

26 avenue Robert Schuman
68083 MULHOUSE Cedex 9

Site de Colmar

19 boulevard du Champ de Mars
68000 COLMAR

Un numéro de téléphone unique : **3646**

www.ameli.fr

↳ Maison Départementale des Personnes Handicapées

Site de Mulhouse

51a rue d'Agen
68100 MULHOUSE
Tél. 03 89 60 81 83

Site de Colmar

48 avenue de la République
BP 20351
68006 COLMAR Cedex
Tél : 03 89 30 68 10

www.solidarite.cg68.fr

↳ AGEFIPH ALSACE / LORRAINE

Immeuble Joffre Saint Thiébaud
13-15 Boulevard Joffre CS 30 660
54063 NANCY Cedex
Tél : 0 811 37 38 39

www.agefiph.fr

